



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 14 septembre 2023

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11- Votants : 15

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU (arrivée à 19h30), adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD (départ à 20h45), M. Richard LOPEZ, M. Sébastien BESSON, Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, Mme Servane CHESNEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Absents excusés : M. Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON) M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à Mme Servane CHESNEAU), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON jusqu'à son arrivée à 19h30), M. Christian MAILLARD (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON après son départ à 20h45)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2023-09-14-008 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE – DISPOSITIF « RENATURER »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-bourg, la commune de Monnières mets l'accent sur la végétalisation et la désimperméabilisations des sols. En effet, le projet a été pensé en optimisant au maximum les espaces de pleines terres.

Une subvention départementale est accessible via le dispositif « Renaturer ». Cette aide financière substantielle est conditionnée à la nature des travaux. Ils doivent permettre la renaturation des sols et la municipalité doit s'engager à ne pas réartificialiser la zone après travaux

Il est proposé au conseil municipal, de demander une subvention départementale du dispositif « RENATURER » pour l'opération d'aménagement du centre-bourg et de s'engager à ne pas réartificialiser la zone après travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut ses adjoint, à demander une subvention au titre du dispositif « RENATURER » du département ;
- DÉCIDE de ne pas réartificialiser ni réimperméabiliser les espaces qui vont prochainement faire l'objet d'une désimperméabilisations dans le cadre du projet d'aménagement cité précédemment ;



- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE

Le Maire
Benoît COUTEAU